



Espaces boisés classés

Eléments d'intérêt paysager

Limite de zone ou secteur (voir Règlement)
Les secteurs 1AU₁, 1AU₂, 2AU₁, 2AU₂ et 3AU₁ font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir pièce correspondante)

Ah ou Nh
Le secteur s'applique sur le périmètre réel des constructions existantes et déclarées au moment de l'approbation du PLU.

Emplacements réservés (voir liste)

Limite du droit de préemption urbain

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 3)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation de l'emplacement	Bénéficiaire	Superficie
1*	Emprise nouvelle RN116 et voies de rétablissement	Etat	562.739 m ² environ
2	Aires de stationnement	Commune	9.087 m ² environ
3	Aire de jeu et de loisirs	Commune	6.505 m ² environ
4	Aménagement de la RD16	Commune	631 m ² environ

(Superficies calculées à partir de la digitalisation cadastrale)

* : L'emplacement réservé a été intégré conformément aux éléments fournis par la DREAL-LR (Février 2013). Une mise à jour précisant ses limites et surfaces devra être effectuée postérieurement à l'enquête parcellaire

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE RODES

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES
SECTEUR VILLAGE

ECHELLE : 1 / 2500*

P.L.U. - Janvier 2014

Agence d'Architecture et d'Urbanisme Michel SALSAS
245, avenue de la Côte Radieuse, 06 100 PIERRE-VALEN
Tél. 04.93.34.32.74 - Fax. 04.93.34.80.48

Digitalisation cadastrale : IXY Info Concept VBD